



Conseil

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique
et technique sur les travaux de la Commission
à sa vingt-huitième session**

Rapport sur la restitution d'un tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 10 mars 2015, un contrat portant sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 3 000 kilomètres carrés.

2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 1, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué après huit ans au plus à compter de la date de conclusion du contrat.

3. En conséquence, le contractant devait avoir restitué au plus tard le 10 mars 2023 au moins un tiers du secteur qui lui avait été attribué. Le 9 mars 2023, le contractant a remis au Secrétaire général de l'Autorité des documents cartographiques comprenant des fichiers de formes (shapefile) répertoriant les mailles restituées et les mailles restantes et une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants.

4. Au cours de la deuxième partie de sa vingt-huitième session, tenue du 28 juin au 7 juillet 2023, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures



polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8).

5. Le secteur initialement attribué, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3r7R2XV>, est composé de 150 blocs, comprenant chacun 16 mailles d'environ 1,12 kilomètre x 1,12 kilomètre. Le nombre de mailles restituées par grappe varie de 24 à 265. Au total, sur les 150 blocs répartis en neuf grappes, 800 mailles, représentant une superficie de 1 000 kilomètres carrés, ont été restituées. La superficie restante du secteur d'exploration est de 2 000 kilomètres carrés.

6. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.
